



AEROPORT NICE COTE D'AZUR

TARIFS DES REDEVANCES DIVERSES
APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022



AEROPORT
NICE COTE D'AZUR

TARIFS DES REDEVANCES DIVERSES

AEROPORT NICE-COTE D'AZUR

APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022

AEROPORT NICE-COTE D'AZUR

REDEVANCES DIVERSES

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

I – STATIONNEMENT PARKING

- A) Stationnement de véhicules
- B) Redevance d'exploitation des gares routières
- C) Parking Fret
- D) Parking Zone Château d'Eau

II – REDEVANCES COMMERCIALES

- A) Prises de vue, films, photographies
- B) Visites techniques
- C) Centre d'affaires
- D) Salle de réunion terminal fret

III – REDEVANCES D'USAGE D'INSTALLATIONS ET D'OUTILLAGE

- A) Autocommutateur et prestations annexes
- B) Prestations téléphoniques
- C) Prestations réseaux informatiques
- D) Location de matériels mobiles
- E) Usage de matériels et installations divers

IV – INSTALLATIONS ET PRESTATIONS FOURNIES AUX PERSONNELS

- A) Parcs «personnel»
- B) Installations et services fournis aux professionnels travaillant avec ACA ponctuellement
- C) Formations Sécurité – E-Learning

V – REDEVANCES SPECIFIQUES DIVERSES

- A) Civières
- B) Réseau aéroportuaire professionnel
- C) Equipement informatique des comptoirs et back office des compagnies aériennes
- D) Enregistrement Cie Hélicoptères
- E) Affichage compagnies
- F) Nettoyage des aires de stationnement et aires de trafic, surveillance d'un matériel abandonné sur une aire de trafic
- G) Enlèvement de débris en passerelles et aires de trafic et tri bagages
- H) Déblaiement des voies de circulation et enlèvement des débris de la zone fret
- I) Placement d'aviation commerciale générale et d'affaires
- J) Convoyage avion
- K) Convoyage pour essais moteurs
- L) Assistance roulage au sol gros porteurs
- M) Mise à disposition barre de tractage pour A380
- N) Redevance Formation Formateurs Permis de conduire « T » / Formation de Candidats Permis de conduire « T »
- O) Permis de conduire « T » Aire de Trafic
- P) Permis de conduire « Chantier »
- Q) Permis de conduire « M », trafic et manœuvres
- R) Formation de formateurs de permis de conduire « M »
- S) Formation Circulation piétons en Zone Côté Piste
- T) Titres d'accès personnel et titres d'accès véhicules

VI - REDEVANCES DE STATIONNEMENT DE NAVIRES AU PORT DE CLAPAGE

VII – REDEVANCES DOMANIALES DIVERSES

- A) Occupation de locaux
- B) Centre d'Activités des Loueurs de voitures
- C) Surface de stockage Loueurs de voitures hors Centre d'Activités des Loueurs

5

13

14

17

19

19

21

22

22

23

24

25

26

27

28

28

29

31

32

32

33

35

36

36

36

37

37

37

37

38

38

38

38

39

39

39

39

40

40

40

41

43

45

46

47

48

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

CONTACTS	6
Demande de locaux	
Tarification	
Les correspondants Facturation	
CONDITIONS GENERALES DE VENTE	8
GARANTIE DES CREANCES	10

CONTACTS

LES DEMANDES DE LOCAUX

Pour vous informer sur les disponibilités en locaux de l'Aéroport Nice-Côte d'Azur, veuillez prendre contact avec :

Monsieur Thierry LEFEVRE
Gestionnaire Parc Domanial
Service Gestion du Domaine Aéroportuaire
Tél : 04.93.21.30.04
Email : thierry.lefevre@cote-azur.aeroport.fr

LA TARIFICATION

Pour tout renseignement relatif aux tarifs en vigueur sur les Aéroports de la Côte d'Azur, veuillez vous adresser à :

Email : tarification.aca@cote-azur.aeroport.fr

LES CORRESPONDANTS FACTURATION

Pour tout renseignement d'ordre général sur les factures émises par l'Aéroport Nice Côte d'Azur, veuillez contacter :

Madame Michèle LAMASSE
Responsable Clients des Aéroports
Tél : 04.93.21.32.82
Email : michele.lamasse@cote-azur.aeroport.fr

TYPE DE FACTURATION

CORRESPONDANTS

Redevances aéronautiques

Tél. 04 93 21 30 81

Email : redevances-anca@cote-azur.aeroport.fr

- Comptant (Privés)
Statistiques mouvements

"

- Facturation Compagnies Aériennes

"

Redevances Extra-Aéronautiques

Mme Lamasse Tél. 04 93 21 32 82

- Redevances domaniales

"

- Occupation de terrains et locaux

"

- Charges locatives (confort climatique)

"

- Charges locatives (électricité)

"

- Autres charges locatives
(charges communes, enlèvement des détritrus, eaux, ...)

"

- Stationnement parking
(y compris parcs personnels)

Mme Landini Tél. 04 93 21 30 84

Email : boutique-parkings@cote-azur.aeroport.fr

M. Will Tél. 04 93 21 31 51

Email : jean-philippe.will@cote-azur.aeroport.fr

- Redevances des concessions commerciales

Mme Lamassé Tél. 04 93 21 32 82

- Redevances d'usage d'installations et d'outillage

Mme Raspail Tél. 04 93 21 30 45

Email : frederique.raspail@cote-azur.aeroport.fr

- Réseau de télévision privé, ...

"

- Autres types d'installations et outillages

"

- Installations fret (Chambre froide, chambre forte,...)

M. Montariol Tél. 04 93 21 59 12

Email : eric.montariol@cote-azur.aeroport.fr

- Badges d'accès et sensibilisation sûreté

Mme Raspail Tél. 04 93 21 30 45

Email : frederique.raspail@cote-azur.aeroport.fr

Mme Martinez Tél. 04 93 21 59 02

Email : delphine.martinez@cote-azur.aeroport.fr

- Redevances Permis de conduire

M. Will Tél. 04 93 21 31 51

Email : jean-philippe.will@cote-azur.aeroport.fr

M. Bonfiglio Tél. 04 93 21 59 29

Email : christian.bonfiglio@cote-azur.aeroport.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur (« ACA ») gère et exploite les aéroports Nice Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu (« les Aéroports ») et offre dans ce cadre différentes prestations de services (« les Services ») à ses clients et usagers (« les Clients »). A ce titre, toute fourniture de Services est soumise aux présentes conditions générales de vente (« CGV »), lesquelles prévalent sur tout autre document, à l'exception de tout contrat spécifique y dérogeant expressément. Toute demande et/ou utilisation effective d'un Service implique par conséquent l'adhésion aux présentes CGV. Dans le cadre de cette relation contractuelle, le fait qu'ACA n'ait pas exigé l'application d'un droit et/ou d'une clause quelconque des CGV, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation au bénéfice de ce droit ou de ladite clause.

1. MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement des services et/ou prestations facturés par ACA est exigible à sa date d'échéance et s'effectue en un seul versement :

- par virement bancaire ou postal au nom de la SA Aéroports de la Côte d'Azur Nice
 - Compte BNP Nice : **Aéroport de Nice** : **RIB** : **Code banque** : **30004** – **Code guichet** : **02816** – **compte n°000 10017529** – **Clé RIB** : **59** - **IBAN** : **FR76 3000 4028 1600 0100 1752 959**
BIC : **BNPAFRPPXXX**
- pour les virements provenant de l'étranger, les Clients sont tenus de stipuler « frais à la charge de l'émetteur »,
- par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal, par carte bancaire sur place ou à distance,
- par versement en espèces (Euros) dans la limite des montants légaux

2. DELAIS DE REGLEMENT

Les factures sont payables à **30 jours**, à compter de leur date d'émission. La non-contestation de la facture sous 15 jours à compter de sa réception par le Client emporte son acceptation définitive. Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accordé.

3. SANCTIONS EN CAS DE RETARD OU NON-PAIEMENT :

3.1 Intérêts de retard, frais légaux de recouvrement et frais de contentieux

Le simple constat d'un cas de retard ou de non-paiement de toute ou partie d'une facture générera l'application de pénalités de retard, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux annuel fixe de 12% sans nécessité de mise en demeure préalable. Nonobstant toute clause pénale prévue dans un contrat de Services spécifique conclu entre les parties, le Client sera aussi tenu de régler une indemnité forfaitaire de 40 € H.T. pour frais de recouvrement (cf. Art. L.441-6 du Code de commerce) ainsi que les frais destinés à couvrir les coûts de traitement des dossiers d'impayés par le Service Contentieux d'ACA.

3.2 Annulation des avantages et exigibilité de paiement

En cas de retard ou de non-paiement de toute ou partie d'une facture, ACA pourra annuler de manière immédiate et irréversible tout rabais, remise ou ristourne éventuellement consenti au Client et/ou prononcer en parallèle la déchéance du terme ainsi que l'exigibilité immédiate du paiement de toute(s) autre(s) facture(s) émises auprès dudit Client. Tous frais connexes à cette procédure seront alors à la charge pleine et entière du Client. Les règlements dont le recouvrement est assuré par voie contentieuse seront affectés par priorité aux factures les plus anciennes.

3.3 Exception d'inexécution – saisie conservatoire

ACA se réserve le droit d'opposer l'exception d'inexécution à un Client qui a fait l'objet de manquements à ses obligations de paiement sauf à ce qu'il procure à ACA des garanties financières fiables et/ou un règlement comptant. Nonobstant les intérêts moratoires et les frais de poursuites, ACA pourra procéder à toute saisie conservatoire conformément aux lois et règlements en vigueur afin de garantir le paiement des sommes qui lui sont dues, incluant si nécessaire la saisie de tout aéronef.

3.4 Compensation

ACA pourra procéder de plein droit à la compensation des créances réciproques existantes entre le Client et ACA, dès lors que celles-ci répondent aux conditions légales de fongibilité, de liquidité et d'exigibilité. A ce titre, le Client est informé que toutes les opérations effectuées à l'occasion des divers contrats et/ou conventions entrées en vigueur entre les Parties pourront faire l'objet par ACA d'une compensation à l'issue de laquelle seul le solde sera exigible.

3.5 Résiliation du contrat

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations, les présentes relations contractuelles peuvent être résiliées de plein droit par l'une ou l'autre des parties, trente (30) jours après la réception par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée infructueuse. La résiliation objet du présent article intervient sans préjudice des actions que la loi ou le contrat permette à l'une ou l'autre des parties dans tels cas, notamment des demandes éventuelles de dommages et intérêts. Les sommes reçues en contrepartie des Services rendus ne sont alors pas remboursables, sauf en cas de force majeure ou résiliation pour faute d'ACA. Si nécessaire, ACA se réserve également le droit de prononcer de bonne foi la résolution du contrat de plein droit du fait d'un manquement grave du Client à son obligation de payer dans les délais requis.

4. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

ACA conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux Services. Toute reproduction, représentation ou diffusion de tout ou partie des éléments couverts par ces droits (documents, support, logo etc.) est formellement interdite sauf autorisation préalable et expresse d'ACA.

5. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE - LANGUE

Les présentes CGV, ainsi que tout litige relatif aux Services fournis par ACA sont soumis au droit Français et à la compétence exclusive des juridictions de Nice. En cas de contradiction entre une version traduite des CGV et la version française, seule cette dernière fera foi entre les parties.

6. MEDIATION - DROIT DES CONSOMMATEURS

Conformément aux dispositions du code de la consommation, tout consommateur bénéficie d'un droit de recours gratuit pour tout litige de nature contractuelle qui l'opposerait à ACA auprès du médiateur de la consommation désigné ci-après : MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17, www.mtv.travel. Le médiateur ne peut être saisi qu'à condition que le consommateur ait au préalable tenté de résoudre le litige directement auprès d'ACA par une réclamation écrite et de n'avoir pas reçu de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la réclamation initiale (l'ensemble des autres modalités de saisine du médiateur sont disponibles sur son site: www.mtv.travel).

FRAIS DE FACTURATION, DE RECouvreMENT ET DE CONTENTIEUX

Tarifs applicables du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Frais de facturation

Cas particulier des redevances aéronautiques.

Les redevances aéronautiques sont facturées périodiquement aux usagers:

- * basés ou disposant de locaux sur l'aéroport
- * abonnés pour l'abri de leur aéronef,
- * dont les redevances sont prises en compte par des consignataires accrédités,
- * réguliers, bénéficiant d'un agrément de Aéroports de la Côte d'Azur que celle-ci a la faculté de retirer à tout moment,
- * n'entrant pas dans les catégories précitées mais ayant garanti leur paiement en acceptant le prélèvement automatique sur compte bancaire. Dans ce dernier cas exclusivement, les frais bancaires relatifs à ce mode de règlement sont à la charge de l'utilisateur,
- * enfin, pour des mouvements d'aéronefs, s'effectuant hors des heures d'ouverture du bureau des redevances.

Pour les autres usagers, les redevances aéronautiques sont facturées à chaque mouvement et doivent être payées obligatoirement avant tout décollage. En cas de non-paiement comptant, la facture sera adressée en fin de mois à l'utilisateur, majorée d'une somme forfaitaire pour "frais de facturation", soit 18,40 € HT. Cette somme forfaitaire ne dispense pas des frais de contentieux prévus ci-dessous.

Sanctions en cas de retard de règlement ou non-paiement

1. Frais de contentieux

Ces frais sont destinés à couvrir les coûts de traitement des dossiers d'impayés par le Service Contentieux. Le montant des frais de contentieux est fixé forfaitairement à 63,20 € HT.

En ce qui concerne les contentieux liés à des redevances aéronautiques, conformément à la procédure prévue par l'article L6123-2 du Code des Transports, il peut être procédé à la saisie conservatoire de l'aéronef jusqu'à consignation du montant des sommes en litige.

2. Clause d'exigibilité des factures

En outre, un tel retard emportera annulation immédiate et irréversible de toutes les réductions de prix qui auraient été consenties au client, entraînera la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité de toutes les factures émises

Tous frais connexes à la procédure sont répercutables à la charge pleine et entière du débiteur.

GARANTIE DES CREANCES

Chaque client devra fournir un dépôt de garantie ou une garantie à première demande selon les modalités ci-dessous. En cas de non production de garantie bancaire, un dépôt de garantie sera automatiquement facturé.

1 - Activité Aéronautique

a) Redevances domaniales

Garantie égale à trois mois de redevances sous forme de dépôt de garantie réactualisable non productif d'intérêts.

b) Redevances aéronautiques

- Compagnies régulières et charters programmés : un mois de redevances aéronautiques estimées sous forme de garantie bancaire à première demande ou dépôt de garantie non productif d'intérêts.

Critères de calculs :

- Avion le plus lourd de la flotte prévue pour opérer sur la ligne
- Catégorie acoustique 1
- Taux de remplissage : 80%
- Hors PTI

A défaut de production d'une telle garantie bancaire, il sera facturé un mois de redevances aéronautiques estimées.

- Compagnies charters non programmés ou en période d'observation suite à redressement judiciaire : demander un prépaiement au service des redevances 7 jours avant la réalisation du vol à l'adresse suivante : redevances-anca@cote-azur.aeroport.fr

- Aviation générale : facturation aux consignataires accrédités (Assistants), un mois de redevances aéronautiques estimées sous forme de garantie bancaire à première demande ou dépôt de garantie non productif d'intérêts.

Les clients souhaitant être facturés en direct doivent préalablement procéder à l'ouverture d'un compte. Il faut soit :

- . verser un dépôt de garantie équivalent à un mois de redevances aéronautiques estimées, calculé par rapport à l'activité de l'année N-1, révisable l'année N+1 selon l'activité, et d'un montant de 2 000,00€ minimum,
- . opter pour le règlement des factures par prélèvement automatique (sur les comptes en France),
- . demander un prépaiement au service des redevances 7 jours avant la réalisation du vol à l'adresse suivante : redevances-anca@cote-azur.aeroport.fr
- . régler la facture avant le départ de l'aéronef, par Carte Bancaire au guichet du service des redevances,
- . régler par V.A.D. (Vente à Distance : cartes bancaires) après dépôt de garantie de 2 000€ minimum.

Les factures sont expédiées à l'adresse de facturation.

2 - Activité commerciale

Toute activité commerciale exercée sur l'Aéroport Nice Côte d'Azur est soumise au versement d'un dépôt de garantie équivalent à trois mois de redevances commerciales estimées, ou au quart du minimum garanti

AEROPORT NICE COTE D'AZUR

REDEVANCES DIVERSES





AEROPORT NICE COTE D'AZUR REDEVANCES DIVERSES

I - Stationnement parking

- A) Stationnement de véhicules
- B) Redevance d'exploitation des gares routières
- C) Parking Fret

A) Stationnement de véhicules

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

I - STATIONNEMENT «KISS & FLY» (maximum 2h)

PARKING K&F T1 / T2

€ TTC

0 à 5 mn		Gratuit
de 5 à 15 mn		4,20
15 mn à 45 min	Toutes les 15 mn supplémentaires	2,40
A partir de 45 mn	Toutes les 15 mn supplémentaires	2,20

II - STATIONNEMENT «AU CONTACT»

PARKINGS P2

€ TTC

0 à 15 mn		2,70
15 mn à 30 min		0,50
30 mn à 45 min		1,00
45 mn à 1 heure		0,70
1 heure à 2 heures	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,90
2 h à 2h30	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,90
2h30 à 5h	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,50
5 h à 12 h		0,10
12 h à 24 h		23,30
Après 24 heures de stationnement jusqu'au 7 ^{ème} jour inclus	ou 24h supplémentaires	23,30
A compter du 8 ^{ème} jour,	Forfait 24 heures indivisibles	18,50

PARKINGS P3

€ TTC

0 à 15 mn		1,90
15 mn à 1 h 00	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,90
1 h à 2 h	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,90
2 h à 5 h	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,50
5h à 12 h	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,10
12 h à 24 h		20,10
Après 24 heures de stationnement jusqu'au 7 ^{ème} jour inclus	ou 24h supplémentaires	20,10
A compter du 8 ^{ème} jour,	Forfait 24 heures indivisibles	17,40

PARKINGS P5

€ TTC

0 à 15 mn		2,70
15 mn à 30 mn		0,50
30 mn à 45 min	Toutes les 15 mn supplémentaires	1,00
45 mn à 1 h	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,70
1h à 2 h	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,90
2 h à 2h30	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,90
2h30 à 5 h	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,50
5 h à 12h	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,10
12 h à 24 h		23,30
Après 24 heures de stationnement jusqu'au 7 ^{ème} jour inclus	ou 24h supplémentaires	23,30
A compter du 8 ^{ème} jour,	Forfait 24 heures indivisibles	18,50



III - STATIONNEMENT «PROXIMITE»

PARKING P6		€TTC
0 à 15 mn		1,90
15 mn à 1 h	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,90
1 h à 2 h	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,90
2 h à 5 h	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,50
5 h à 12 h	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,10
12 h à 24 h		20,10
Après 24 heures de stationnement	ou 24h supplémentaires	20,10
A compter du 8 ^{ème} jour	Forfait 24 heures indivisibles	17,40

IV - STATIONNEMENT «LONGUE DUREE»

PARKING P8		€ TTC
Pour quatre jours indivisibles		53,00
A partir du 5 ^{ème} jour de stationnement, par jour indivisible		10,50

V - STATIONNEMENTS "MOTO"

PARKING NON SECURISE P5		€TTC
0 à 15 mn		0,70
15 mn à 30 mn		0,90
30 mn à 2 h	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,20
2 h à 12 h	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,10
12 h à 24 h		8,50
Après 24 heures de stationnement	Reprise du tarif horaire	

PARKING NON SECURISE P6		€TTC
0 à 15 mn		0,70
15 mn à 30 mn		0,90
30 mn à 2 h	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,20
2 h à 12 h	Toutes les 15 mn supplémentaires	0,10
12 h à 24 h		8,50
Après 24 heures de stationnement	Reprise du tarif horaire	

VI - STATIONNEMENTS "SECURISES"

PARKING G1 (autos)	€ TTC
par 24 heures indivisibles	38,00

PARKING G2 (autos)	€ TTC
par 24 heures indivisibles	38,00

VII - STATIONNEMENT «CLICK & PARK» (Réservation en ligne de places de parking)

Voir conditions générales de vente sur www.nice.aeroport.fr

VIII - MODALITES GENERALES D'APPLICATION

- Les véhicules ne sont pas gardés dans les parcs. Seuls les parcs G1 et G2 sont sécurisés. La redevance perçue correspond uniquement à l'utilisation d'une surface privative, pendant la durée de stationnement.
- Le stationnement dans les parcs est limité à 40 jours. Au-delà de cette période, le véhicule pourra être enlevé et mis en fourrière aux risques, périls et frais du propriétaire.

• Perte de ticket :

- Si justification irréfutable de la date et de l'heure d'entrée dans le parc (billet d'avion,...), le tarif en vigueur dans le parc de stationnement correspondant est appliqué.
- Dans le cas contraire, la redevance de stationnement est calculée en fonction du «relevé des immatriculations» effectué régulièrement la nuit et ne saurait être inférieure à une facturation minimum de 24 heures de stationnement.

En cas de récidive de perte de ticket dans un délai de six mois, la redevance de stationnement sera égale à 7 jours de stationnement.

IX - PRESTATIONS ANNEXES

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

	€ TTC
Charge de batterie et mise en route sur accus mobiles Par opération	30,00



X - STATIONNEMENT EN ZONE RESERVEE

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT

a) Stationnement camions, cars de piste

Stationnement privatif en zone réservée

- par emplacement, par an

2 753,00

- par emplacement, par mois

230,00

b) Stationnement véhicules

Stationnement privatif des véhicules en zone réservée

- par emplacement, par an

777,00

B) Redevance d'exploitation des gares routières

I - STATIONNEMENT CARS DE TOURISME ET VEHICULES HORS GABARIT

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT

Minimum de perception pour tout stationnement < ou égal à 1 heure
(délai de prise en charge ou de dépose des passagers compris)

13,67

Pénalités en cas de dépassement de la durée autorisée, par 1/4 d'heure supplémentaire

26,00

Cars de tourisme stationnant sur l'annexe de la gare routière du T2
Stationnement pour 24h indivisibles

37,00

Modalités générales

- La redevance est due par les transporteurs stationnant sur les Gares Routières de l'Aéroport Nice Côte d'Azur,

II - STATIONNEMENT DES VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES, DE GRANDE ET PETITE REMISE, EVTC, MOTOS-TAXIS, TAXIS EXTERIEURS

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT

• Vignette de stationnement, par véhicule et par an :

- Véhicule de transport routier public de personnes

260,00

- Véhicule de grande remise / EVTC

260,00

- Véhicule de petite remise

260,00

- Motos-taxis

260,00

- Taxis extérieurs

260,00

- Ambulances privées

260,00

- Navette hôtel

260,00

- Société de Sécurité

260,00

Pour les vignettes délivrées à compter du mois d'août

Demi-tarif

Durée de stationnement autorisée : maximum 45 mn

• Carte de 5 stationnements	€ HT 34,00
Pénalité en cas de dépassement de la durée autorisée, par 1/4 d'heure supplémentaire	€ HT 26,00
<u>Frais de gestion (renouvellement accès annuel)</u>	<u>26,00</u>

III - REDEVANCE D'ACCES A L'AEROPORT NICE CÔTE D'AZUR POUR LES TAXIS NICOIS

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

	€ HT
<u>• Accès annuel par taxi et par an</u>	<u>260,00</u>

Cette redevance applicable aux taxis autorisés à stationner sur l'Aéroport Nice Côte d'Azur inclut les charges domaniales et locatives des surfaces et installations mises à disposition des taxis sur l'Aéroport.

IV - STATIONNEMENT VEHICULES ORGANISATION CONGRES, FESTIVALS, ...

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

	€ HT
<u>• Accès gare routière</u>	
Par véhicule et par jour (stationnement limité à 45 minutes)	66,00
<u>Pénalité en cas de dépassement de la durée autorisée, par ¼ d'heure supplémentaire</u>	<u>26,00</u>

Nota : ce tarif inclut le forfait parking en amont des gares routières uniquement pour stationnement de courte durée d'attente avant la prise en charge, ainsi que la prise des clients en gare routière et la dépose des clients en linéaire et ce pour les 2 terminaux.

V – DROITS AU PASSAGE – ACCES GARE ROUTIERE

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

	€ HT
<u>Par véhicule, au passage</u>	
• Bus lignes urbaines et interurbaines (dépose et reprise) jusqu'à 5 passages journaliers par ligne	6,70
• Bus lignes urbaines et interurbaines (dépose et reprise) plus de 5 passages journaliers par ligne	3,60
• Bus SLO (Service Librement Organisé)(dépose et reprise) jusqu'à 5 passages journaliers par ligne	6,70
• Bus SLO (Service Librement Organisé)(dépose et reprise) plus de 5 passages journaliers par ligne	3,60
<u>• Ambulances privées</u>	<u>10,00</u>

VI - ACCES AU TERMINAL AVIATION D'AFFAIRES

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

	€ HT
<u>Par véhicule et par an (indivisible)</u>	<u>2 000,00</u>
<u>Par véhicule, au passage</u>	<u>10,00</u>



VII – ACCES LINEAIRES TERMINAUX

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT

Par véhicule et par an (indivisible)	1 080,00
Linéaires et gares routières pour les sociétés PMR agissant dans le cadre d'un marché public	1 080,00
Pour les titres achetés à compter du mois d'août	Demi-tarif

VIII – VEHICULES TRANSPORTANT DES MARCHANDISES OU BAGAGES

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT

Par jour, par véhicule	66,00
------------------------	-------

C) Parking Fret

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT

Véhicules légers

par emplacement, par an	777,00
par emplacement, par jour	28,00

Poids lourds

par emplacement, par an	2 753,00
par emplacement, par mois	230,00
par emplacement, par jour	28,00

D) Parking Zone Château d'Eau

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT

par emplacement, par an	777,00
-------------------------	--------



II - Redevances commerciales

A) Prises de vues, films, photographies

B) Visites techniques

C) Centre d'affaires

D) Salle de réunion terminal fret

A) Prises de vues - films - photographies

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

	€ HT		
	La journée	La 1/2 journée	Par heure
Longs métrages, téléfilms	5 565,00	3 340,00	670,00
Films publicitaires	7 790,00	4 165,00	835,00
Courts métrages, documentaires, émissions de télévision et Web	1 999,00	1 110,00	225,00
Photos de mode et publicitaires	2 225,00	1 390,00	280,00

Ces tarifs donnent droit d'usage des installations et ne comprennent pas les frais annexes (location de salles au centre d'affaires, mise à disposition d'un agent pour la journée, frais de parking, électricité...).

Modalités :

- Les heures de la journée sont comprises entre 8h et 18h, le tarif horaire sera appliqué en cas de dépassement, toute heure supplémentaire entamée étant due en entier
- Les tarifs sont majorés de 50 % pour toutes opérations se déroulant de nuit (entre 19h00 et 7h00), les week-end et jours fériés
- Les tarifs sont majorés de 25 % pour toutes opérations se déroulant en zone réservée (autorisation préalable nécessaire)
- Les tarifs sont majorés de 10 % à partir de 11 personnes, + 20 % à partir de 50 personnes et + 35 % à partir de 100 personnes et 50 % pour les longs métrages et films publicitaires impliquant plus de 150 personnes
- Demandes spécifiques : sur la base d'un devis
- Réunion préparatoire et repérage : 200,00 € HT
- Mise à disposition de personnel supplémentaire suivant taux horaire
- Frais administratifs en cas d'annulation : 150,00 € HT

	€ HT
Vente de visuels photographiques, par cliché, avec mention obligatoire « Photographie Aéroports de la Côte d'Azur – nom du Photographe »	580,00

B) Visites techniques

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

	€ HT
- La journée	1 000,00
- La 1/2 journée	500,00
- Une heure	125,00
- Deux heures	250,00



C) Centre d'affaires

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

1) AFFAIRES

	€ HT			
	Par heure	La 1/2 journée	La journée	La soirée à partir de 18h (gardiennage jusqu'à 23h inclus)
• Salles de réunions				
. Salle de 30 m ² – 40 m ²	75,00	135,00	260,00	
. Salle de 60 m ²	-	260,00	420,00	620,00
. Salle de 120 m ²	-	520,00	620,00	825,00
. Salle de 240 m ²	-	-	1 350,00	1 550,00
• Bureaux individuels (20 m ²)				
	65,00	105,00	155,00	-
• Lobby Fidji 85 m ² (max 60 personnes) -				
		350,00	420,00	520,00
• Lobby Riviera 55 m ² (max 40 personnes) -				
		230,00	420,00	520,00
• Lobby Moscou 140 m ² (max 120 personnes)-				
		580,00	930,00	1 030,00
• Lobby entier 280 m ² (max 250 personnes) -				
		830,00	1 050,00	1 550,00
• Café d'accueil (l'unité) 6,00				
• Pause-café Petit déjeuner (l'unité) 10,00				
• Pause-café gourmande (l'unité) 10,00				
• Forfait Séminaire Business 1/2 journée : 1 Salle - 1 pause petit déjeuner - Plateau repas - parking 4H - par personne :				
Par personne		55,00		
• Forfait Séminaire Business Journée : 1 salle -1 pause café - Plateau repas ou cocktail déjeuner (minimum 15p.) - parking 8H - par personne :				
Par personne			60,00	
• Forfait Séminaire Prestige Journée : 1 salle - 2 pauses café - Plateau repas ou cocktail déjeuner (minimum 15p.) - parking 8H - par personne :				
Par personne			70,00	
• Forfait Séminaire Premium Journée : 1 salle - 2 pauses café - Plateau repas ou cocktail déjeuner (minimum 15p.) - parking 8H - par personne :				
Par personne			80,00	
• Gardiennage (forfait 4h) Sur devis				
• Matériels				
- Installation visioconférence		100,00	150,00	

Modalité de facturation

Réduction de 20% accordée aux services de l'Etat, Collectivités Locales, CCI Nice Côte d'Azur et autres établissements publics ainsi qu'aux entreprises et administrations travaillant sur l'Aéroport.

2) ACCUEIL/CONGRES

		€ HT
• Banque d'accueil Fixe / mobile ZRCP – ZCV	Forfait journée	190,00
• Comptoir Front Office ZRCP – ZCV	Forfait journée	340,00

		€ HT
• Prestations d'Accueil		
- A l'arrivée (pour 4 personnes)		155,00
- Au départ (pour 4 personnes)		195,00
- Transit (pour 4 personnes)		310,00
Incluant 4 personnes et 4 bagages – enfant de -12 ans gratuit Majoration de tarifs sur horaires de nuit, dimanche et last minute		
• Bagage supplémentaire (à partir du 5 ^{ème} bagage)		6,50
• Bagage hors format		10,50
• Passager supplémentaire (1 bagage inclus)		50,00
• Heure supplémentaire (selon heure de RDV vol au-delà de 3 heures)		50,00
• Limousine privée ZCV uniquement		sur devis

		€ HT
• Expositions		
Emplacement pour expositions dans le hall du Centre d'Affaires		} Sur devis
• un mois		
• deux mois		
• trois mois		

D) Salle de réunion aérogare fret

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

		€ HT
• Par heure		46,50
• La ½ journée		98,00
• La journée		140,00



III - Redevances d'usage d'installations et d'outillage

- A) Autocommutateurs et prestations annexes
- B) Prestations téléphoniques
- C) Prestations réseaux informatiques
- D) Location de matériels mobiles
- E) Usage de matériels et installations divers

A) Autocommutateurs et prestations annexes

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

I - ABONNEMENT

€ HT par poste et par mois

Poste téléphonique analogique ou IP	
- Usager disposant de moins de 10 postes	22,20
- Nombre de postes de 10 à 20	21,60
- Nombre de postes de 21 à 50	21,20
- Nombre de postes de 51 à 100	20,10
- Nombre de postes au-delà de 100	19,10

II – LOCATION ET ENTRETIEN DES POSTES TELEPHONIQUES

€ HT par poste / par mois

Poste analogique	3,40
Poste IP ou Numérique (milieu de gamme)	9,40
Poste IP ou Numérique avec « Touches Raccourcis » (haut de gamme)	11,10

III - PRESTATIONS

€ HT par poste / par mois

Numérotation abrégée (par n°)	1,25
Groupement (lignes ou interception)	2,90
Taxation détaillée des appels	3,40

Option confort incluant : 6,70

- Messagerie vocale
- Renvoi sur numéro extérieur
- Signalisation du 2eme appel entrant
- Clé d'interdiction
- Filtrage
- Taxation

Option SVI (Serveur Vocal Interactif) € HT par serveur / par mois

- Message Vocal incluant 1 Niveau dans le Menu du Serveur	49,50
- Message Vocal incluant 2 Niveaux dans le Menu du Serveur	65,90
- Message Vocal incluant 3 Niveaux dans le Menu du Serveur	88,00

Installation et paramétrage du Système SVI 604,90€ par serveur

Conception du film sonore à partir de 110,00€ par serveur

IV - MODIFICATION DES POSSIBILITES OU SERVICES D'UN POSTE / CONFIGURATION POSTE IP

€ HT par opération

Par opération élémentaire (<1/2 heure)	31,30
Toute opération nécessitant plus d'une 1/2 heure sera facturée en temps réel.	

V - MODALITES DE FACTURATION

Tout mois commencé est dû. Dans le cas où une prestation est prise en milieu ou en fin de mois ou résiliée en début, milieu ou fin de mois, le mois entier sera facturé. Le comptage du nombre de postes se fera le dernier jour de chaque mois.



B) Prestations téléphoniques

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

I - RACCORDEMENT OU TRANSFERT DE LIGNES

€ HT par intervention

- Forfait pour raccordement ou transfert (Cuivre)	140,60
- Forfait de raccordement (par lien fibre)	212,20
- Modification usager	16,70

Toute modification nécessitant plus d'une 1/2 heure sera facturée en temps réel.

II - LIGNES TELEPHONIQUES SPECIALISEES

€ HT par an

• Liaisons inter-standard ou inter-automatique par ligne	705,10
--	--------

• Lignes privatives par paire, par hectomètre indivisible :

- Lignes privatives transmission de données bas débit	26,00
- Lignes privatives transmission de données haut débit	130,30

• Lignes Ethernet, par ligne	261,20
------------------------------	--------

• Lignes privatives fibre optique

- Redevance liaison fibre optique multimode par hm	42,60
- Redevance liaison fibre optique monomode par hm	85,30

• Lignes spécialisées utilisant le réseau ACA par ligne :

- Ligne Bas débit	136,80
- Ligne Numéris	410,60
- Ligne ADSL / SDSL / EHDSL	684,30

III - DROIT D'ACCES ET DE PASSAGE

€ HT par an

a) Droit fixe (base 12 hm)	11 441,90
----------------------------	-----------

b) Maillage inter-bâtiment: par hm	953,60
------------------------------------	--------

Bases:

Terminal 1/Terminal 2	12,0 hm
Terminal 1/Bâtiment B1	0,7 hm
Terminal 1/Frêt	10,0 hm
Terminal 2/Bâtiment B1	13,0 hm
Terminal 2/Frêt	0,4 hm
Bâtiment B1/Frêt	13,0 hm

c) Réseau de distribution bâtiments : par poste et/ou par n° de poste	227,00
---	--------

d) Minimum de perception	22 704,40
--------------------------	-----------

e) Modalités d'application

Le droit d'accès et de passage qui correspond à l'utilisation du domaine et des installations (galeries, fourreaux, câbles,...) est facturé aux opérateurs de télécommunication.

IV - RESEAUX DE TELEPHONIE MOBILE (A USAGE DES OPERATEURS)

	€ HT par an
- Par site (une baie et 3 antennes)	12 486,50
- Par baie supplémentaire (sur même site)	2 951,40
- Par antenne supplémentaire (sur même site)	1 475,70

V – RADIO-COMMUNICATION

	€ HT par an
- Usager Aéroport, par émetteur	1 612,40

C) Prestations réseaux informatiques

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

	€ HT par an
Accès au service Internet Aéroport (cette prestation nécessite le « service d'accès wifi » ou une ligne Ethernet)	348,40
Service d'accès wifi, par ordinateur	418,30
Ligne Ethernet par utilisateur (adresse IP, mac address ou user/password)	261,20
Hébergement Équipement Réseau IU, par équipement	721,50

	€ HT par mois
Location de Transviewers Multimode (par paire)	25,90
Location de Transviewers Monomode (par paire)	51,70

Modalités d'application :

- Location de 2 appareils minimum

D) Location de matériels mobiles

(Sous réserve de disponibilité des équipements et du personnel habilité ACA)

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

Type de matériel	€ HT Par 1/2 heure indivisible Départ atelier Retour atelier
Nacelle élévatrice Manitou type 150 AET-2 (hauteur de travail : 15 m)	20.50

Modalités d'application :

- Obligation de présence de 2 personnes qualifiées ACA,
- Cette main d'œuvre est facturée en sus, par ½ heure, au prix de revient horaire



E) Usage de matériels et installations divers

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

1 - ECRAN PLASMA 42 POUCES

	€ HT / par an
• Location d'écran plasma 42 pouces / par écran	5 730,70

2 - MACHINE A CLEFS

	€ HT
• Reproduction de	
- Clef plate, l'unité	8,90
- Clef à gorge, l'unité	17,70

3 - SYSTEME D'ACHEMINEMENT DE FONDS PAR PNEUMATIQUE

	€ HT
• Droit fixe par utilisateur	5 560,00
• Part variable par point de distribution	2 360,00

4 – INSTALLATIONS CENTRALISEES DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS ET DE LAVAGE DE VEHICULES EN ZONE RESERVEE

a) Carte d'accès aux installations de distribution de carburants et de lavage de véhicules

	€ HT
- Carte magnétique (par carte et par an indivisible)	22,00
- Renouvellement carte suite à destruction ou perte	22,00

Nota : La carte magnétique donne accès aux deux prestations : distribution de carburants et lavage de véhicules

b) Lavage de véhicules

	€ HT
- Véhicules légers, par cycle de 5 mn	4,00
- Poids lourds, par cycle de 12mn	7,00
- Pénalité pour lavage effectué en dehors de la station	103,00

c) Aspirateur

	€ HT
- Par cycle de 4 mn	2,00



IV - Installations et prestations fournies aux personnels

A) Parcs "personnel"

B) Installations et prestations fournies aux professionnels travaillant pour ACA ponctuellement

C) Formations sûreté – E-learning

A) Parcs "personnels"

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

1 – Abonnement voiture/moto sur parcs personnels

	€ HT Par mois indivisible
Un parc	28,00
Deux parcs	42,00
Abonnement Moto sur parc « Moto » uniquement	14,00
Journée de dépassement (au-delà de 24h)	16,75

2 – Parc « Personnels Navigant » basés, maximum 5 jours consécutifs de stationnement (sur présentation carte navigant)

	€ HT Par mois indivisible
Un parc	56,00
Deux parcs	84,00
Journée de dépassement (au-delà de 24h)	16,75

3 – Autres types d'emplacements

	€ HT/an
Emplacement privatif	810,00
Stationnement personnel navigant limité à 10 jours consécutifs	740,00
Stationnement personnel navigant limité à 40 jours consécutifs	988,00
Abonnement voiture sur parcs publics (carte P2/P5 avec accès P3/P6 si saturation)	1 565,00
Remplacement d'une carte parking (perte, vol,...)	25,00

La jouissance des parkings « personnels » est limitée dans le seul cadre de l'activité professionnelle exercée au sein de l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

B) Installations et prestations fournies aux professionnels travaillant avec ACA ponctuellement (carte professionnelle)

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

Abonnement voiture sur parcs personnels (période 24h maximum de stationnement)

	€ HT Par mois indivisible
Un parc	79,75
Deux parcs	119,63



C) Formations Sûreté – E-Learning

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

Formations aux règles de sûreté des agents de la plate-forme aéroportuaire (E-Learning) :

	€ HT/par participant
Formation Sûreté réglementaire (badge rouge)	22,00
Formation Correspondant Sûreté (Administrateur badge rouge)	65,00
Formation Correspondant Sécurisation (badge bleu)	35,00
Formation Vigilance en zone aéroportuaire badge bleu)	20,00

Modalité d'application

Pour les usagers disposant de locaux sur l'aéroport, les sessions de formation seront facturées à chaque fin de mois et payables à 30 jours date d'émission de la facture. Pour les autres usagers, le paiement se fera uniquement en ligne par carte bancaire.



V - Redevances spécifiques

- A) Civières
- B) Réseau aéroportuaire professionnel
- C) Equipement informatique des comptoirs et back office des compagnies aériennes
- D) Enregistrement Cie Hélicoptères
- E) Affichage compagnies
- F) Nettoyage des aires de stationnement et aires de trafic
- G) Enlèvement de détritrus en passerelles et aires de trafic
- H) Déblaiement des voies de circulation et enlèvement des détritrus de la zone fret
- I) Placement d'aviation commerciale générale et d'affaires
- J) Convoyage avion
- K) Convoyage pour essais moteurs
- L) Assistance roulage au sol gros porteurs
- M) Mise à disposition barre de tractage pour A380
- N) Redevance Formation Formateurs Permis « T »
- O) Permis de conduire « T » Aire de Trafic
- P) Permis de conduire « Chantier »
- Q) Permis de conduire « M », trafic et manœuvres
- R) Formation Circulation piétons en Zone Côté Piste
- S) Formation Sécurité Permis TRA piétons
- T) Titres d'accès personnel et titres d'accès véhicules

A) Civières

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

	€HT
<hr/> Demande de civière notifiée par message SITA au moins 24h avant le départ	137,00
<hr/> Demande de civière non notifiée par message SITA au moins 24h avant le départ	175,00

B) Réseau aéroportuaire professionnel

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

	€ HT par unité/an
<hr/> Poste standard (14 ou 17 pouces)	2 390,00
<hr/> Poste grand écran (24 pouces)	3 089,00
<hr/> Droit à l'image	1 460,00

La tarification des postes standard et grand écran inclut le "droit à l'image".

C) Equipement informatique des comptoirs et back-offices des compagnies aériennes

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

	€ HT/an
<hr/> Poste PC	
Comptoir	2 806,00
Back-office	2 284,00
<hr/> Imprimante IER 457 et IER 557	2 764,00
<hr/> Lecteur IER 627	2 764,00
<hr/> Imprimante IER 512	2 185,00
<hr/> Imprimante OKI	588,00

Principes

La prestation correspond à :

- La fourniture des matériels informatiques
- L'installation et la mise en réseau
- L'entretien et la maintenance



D) Enregistrement compagnies hélicoptères

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT

Par poste et par an	1 526,00
---------------------	----------

E) Affichage comptoirs Compagnies

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT/an

Par moniteur	1 750,00
--------------	----------

F) Nettoyage des aires de stationnement et aires de trafic Surveillance d'un matériel abandonné sur une aire de trafic

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

Dans le cas où après le passage d'un aéronef, une intervention est rendue nécessaire pour :

- le nettoyage, suite au déversement d'hydrocarbures, de corps gras ou tout autre produit,
- le débarrasage de matériels et objets divers.

Cette intervention donne lieu au paiement d'une redevance.

€ HT

Par opération	106,00
---------------	--------

A compter du 1^{er} octobre 2022, le nettoyage du poste avion sera facturé au coût réel.

Cette redevance est facturée au responsable du déversement (sociétés d'assistance aéroportuaire, compagnies aériennes auto-assistées).

G) Enlèvement de matériel de détritrus en passerelles et aires de trafic et tri bagages

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

Dans le cas où, après le départ d'un vol, une intervention est rendue nécessaire pour l'enlèvement de détritrus divers ou de matériel dans la passerelle et/ou sur le poste de stationnement au pied de la passerelle et/ou tri bagages, cette intervention donne lieu au paiement d'une redevance.

€ HT

Par opération	106,00
---------------	--------

Cette redevance est facturée aux Sociétés d'Assistance Aéroportuaire et aux Compagnies auto-assistées après constat par un agent assermenté de « Aéroports de la Côte d'Azur ».

H) Déblaiement des voies de circulation et enlèvement des détritrus de la zone fret

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT

Par opération	106,00
---------------	--------

Modalités d'application:

Facturation de la redevance aux assistants « fret » et « opérations en piste » après constat par l'agent assermenté « Aéroports de la Côte d'Azur ».

I) Placement aviation générale et d'affaires

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

La présence du placeur lors de l'arrivée d'un avion sur un poste de stationnement est obligatoire. Dans le cas de défaillance des Assistants Aéroportuaires, les Services de « Aéroports de la Côte d'Azur » assurent la mission de placement qui donne lieu au paiement d'une pénalité.

€ HT

Par opération	98,00
---------------	-------

Modalités d'application :

. Facturation à l'Assistant aéroportuaire.

J) Convoyage

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT

Convoyage avion, par opération	98,00
--------------------------------	-------

Modalités d'application :

. Facturation à l'Assistant aéroportuaire.

K) Convoyage pour essai moteurs

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT

Convoyage pour essai moteur, aller/retour et présence agent UCA 30 mn sur la zone d'essai	196,00
Par tranche de 30 mn supplémentaires	196,00

Modalités d'application :

. Facturation à l'Assistant aéroportuaire.



L) Assistance roulage au sol gros porteurs

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT

Assistance roulage au sol gros porteur, par opération	196,00
---	--------

Modalités d'application :

. Facturation à l'Assistant aéroportuaire.

M) Mise à disposition barre de tractage pour A380

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT

Mise à disposition barre de tractage pour A380, par utilisation	206,00
---	--------

N) Formation de formateurs au permis de conduire «T» / Formation de candidats au permis de conduire «T» (aires de trafic)

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT

Redevance Formation Formateurs Permis Piste « T » / Formation de candidats Permis Piste « T »	277,00
---	--------

O) Permis de conduire Piste «T» (aires de trafic)

Les personnes circulant sur les aires de trafic ou de mouvements de l'Aéroport Nice Côte d'Azur doivent porter un document identifiant le type de permis dont elles sont détentrices ("T" pour les aires de trafic ou "M" pour les aires de trafic + manœuvre).

Le permis de conduire "T" (aire de trafic) est délivré par l'exploitant d'aérodrome et agréé par le service de la Navigation Aérienne.

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT

Redevance Permis de Conduire « T »	49,00
------------------------------------	-------

Modalités d'application

Pour les usagers disposant de locaux sur l'Aéroport, les permis de conduire « T » seront facturés fin de mois et payables à 30 jours date d'émission de la facture.

Pour les autres usagers, le paiement aura lieu au comptant par chèque.

Tout dépôt d'un dossier de demande de permis de conduire T devra être accompagné du chèque correspondant.

Toute inscription est due que la formation soit suivie ou pas.

P) Permis de conduire «C» (aires de chantiers)

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT

Redevance Permis de conduire « C » (Aire de chantier)	35,00
---	-------

Q) Permis de conduire «M» (Trafic et Manœuvre)

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT

Redevance Permis de conduire « M » (Aires de trafic et de manœuvres)	
Formation initiale	1 182,00
Renouvellement	221,00

R) Formation de formateurs de Permis de conduire « M »

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT

Redevance Permis de conduire « M » (Aires de trafic et de manœuvres)	816,00
--	--------

S) Formation Circulation piétons en Zone Côté Piste

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT

Redevance Formation Circulation piétons en Zone Côté Piste	19,00
--	-------



U) Titres d'Accès Personnel et titres d'accès véhicules

I - TITRES D'ACCES

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT par unité

Carte d'Identification en Zone Côté Ville – CIZCV (badge bleu) (de 1 an jusqu'à 3 ans)	41,67
Carte temporaire d'Identification en Zone Côté Ville – CIZCV (badge bleu temporaire) (durée de 1 à 21 jours maximum) par demande	13,89
Pour une période allant jusqu'à 1 an ou pour une année civile	13,89

Modalités d'application :

- Pour les Usagers disposant de locaux sur l'Aéroport, les badges d'accès seront facturés à chaque fin de mois et payables à 30 jours date d'émission de la facture.
- Pour les autres Usagers, le paiement aura lieu directement sur le site Internet de l'aéroport lors de la demande de badges.
- Tout dépôt d'un dossier de demande de badges devra être accompagné du récépissé du paiement.
- Tout badge émis est dû, même dans le cas où il n'est pas retiré ou non utilisé.

II - TITRE D'ACCÈS / LAISSEZ-PASSER « VISITEURS » EN ZONE COTE PISTE

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT par unité

Par demande et par badge	
Laissez-passer véhicule journalier (LPVJ)	5,00
Titre de circulation accompagné (par visite)	5,00
Badge Evénement	5,00

Chaque demande de badges sera facturée, pour l'intégralité des badges demandés, y compris si les badges ne sont pas récupérés ou utilisés.

III – CORRESPONDANT URGENCE

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT par unité

Badge Correspondant Urgence, par demande et par badge	20,00
---	-------

IV - ACCESSOIRES (VENTE EN LIGNE SUR PORTAIL ACA "TITRES D'ACCES")

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

€ HT par unité

Porte-badge « simple » horizontal + cordon simple	2,74
Porte-badge « simple » vertical + cordon simple	2,74
Porte-badge « boîtier » + cordon simple	6,43
Porte-badge « simple » + enrouleur	2,74
Brassard	2,74
Porte-badge façon cuir + pochette double verticale + cordon simple	8,33



AEROPORT NICE COTE D'AZUR

VI - Redevances de stationnement de navires au Port de Clapage

REDEVANCES DE STATIONNEMENT DE NAVIRES AU PORT DE CLAPAGE

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

1 – Modalités d'application

Les taxes foncières et autres sont à la charge de l'utilisateur au tarif fixé par le trésor public.
L'utilisation du Port de Clapage est soumise à un règlement particulier affiché sur site.

Catégorie	Longueur inférieure ou égale à	Largeur inférieure ou égale à :
1	4,99	2
2	5,99	2,30
3	6,99	2,60
4	7,99	2,80
5	8,99	3,10
6	9,99	3,40

2 - Contrat annuel de poste d'amarrage maritime

Catégorie	Abonnement annuel	€ TTC
1	981,63	
2	1 549,13	
3	2 014,81	
4	2 691,82	
5	2 928,00	

3 - Contrat saisonnier de poste d'amarrage maritime du 1^{er} avril au 31 octobre

Catégorie	Abonnement annuel du 01/04 au 31/10	€ TTC
1	1 077,28	
2	1 077,28	
3	1 175,78	
4	1 568,44	
5	1 707,72	
6	1 845,80	



AEROPORT NICE COTE D'AZUR

VII - Redevances domaniales diverses

A) Occupation des locaux

B) Centre d'Activité des Loueurs de voitures

C) Surfaces de stockage Loueurs de voitures hors Centre d'Activités des Loueurs

REDEVANCES DOMANIALES DIVERSES

A) Occupation de locaux

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

1) Bureaux, comptoirs, surfaces commerciales

Terminal 1, Terminal 2, Terminal Aviation d'Affaires, Bâtiment B4, pôle de bureaux terminal 2, Terminal hélicoptères

Bureaux, comptoirs et surfaces commerciales

€ HT par m² - par an

Bureaux rez-de-chaussée, étages

- avec éclairage naturel

264,62

- sans éclairage naturel

198,47

Surfaces commerciales

- commerces et services

434,33

2) Locaux aménagés Terminal 1

€ HT par m² - par an

Locaux aménagés rez-de-chaussée et étages

178,17

3) Locaux techniques

• Terminal 1 :

€ HT par m² - par an

Locaux techniques, réserves, entrepôts sous-sol

- locaux standards

54,82

- locaux aménagés

63,71

• Terminal 2 et Terminal Aviation d'Affaires

€ HT par m² - par an

Locaux techniques, réserves, entrepôts sous-sol

- locaux standards

130,66

- locaux aménagés rez-de-chaussée et étage

210,66



4) Emplacement point téléphone

€HT - par an

Emplacement point téléphone (par an)	800.82
--------------------------------------	--------

5) Locaux Médecine du Travail

€HT par m² - par an

Locaux Médecine du Travail	
- Locaux privés	217,90
- Locaux à la vacation : la 1/2 journée	57,91

Nota : sont considérées "sans éclairage naturel" les surfaces qui ne bénéficient d'aucune ouverture, donc dites "aveugles"

B) Centre d'Activités des Loueurs de voitures

Tarifs applicables du 1er janvier 2022 au 28 février 2022

L'activité location de véhicules fait l'objet d'une redevance qui se décompose en :

1) Partie fixe : en fonction des surfaces occupées dans le Centre d'Activités des loueurs de voitures sur la base des tarifs suivants :

€HT par m² - par an

Surfaces de stockage et ready-line R0	95,90
Surfaces de préparation et locaux techniques R0	95,90
Surfaces de bureaux et locaux sociaux R1/R2	141,31
Surfaces de comptoirs et back offices R0	141,31
Surfaces de comptoirs dans les terminaux	141,31

Tarifs applicables du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022

€HT par m² - par an

Surfaces de stockage et ready-line R0	95,90
Surfaces de préparation et locaux techniques R0	95,90
Surfaces de bureaux et locaux sociaux R1/R2	145,46
Surfaces de comptoirs et back offices R0	145,46
Surfaces de comptoirs dans les terminaux	145,46

C) Surfaces de stockage loueurs de voitures hors Centre d'Activités des Loueurs

Tarifs applicables au 1er janvier 2022

1) PARC PI, PARC PG et Surfaces de stockage extérieures du CRC (côté sud CRC),

€ HT par m²/par an

Location longue durée (engagement minimum 1 an)	68,00
Location surface accueil clientèle (engagement annuel)	89,50

€ HT par m²/par mois

Location courte durée surface de stockage ponctuelle (sans engagement annuel)	6,80
Location courte durée surface accueil clientèle (sans engagement annuel)	8,95

2) PARC PUBLIC - P2

€ HT par jour/emplacement

Location par place de véhicule	15,50
--------------------------------	-------

Plaquette disponible sur www.nice.aeroport.fr
Conception Communication Aéroports de la Côte d'Azur
Maquette KUB' DE COM et Corinne RUGIU - DMCO
Impression service reprographie Aéroports de la Côte d'Azur
Mise à jour Claudia SANCHIS et Elodie GOLA
Contrôle de Gestion
01/01/2022



AÉROPORT
NICE CÔTE D'AZUR

www.nice.aeroport.fr
www.cannes.aeroport.fr